

PROJETS DE CONVENTION COLLECTIVE :

AMÉLIORATIONS AU PAICD, AUX PRESTATIONS POUR ACCIDENT DE TRAVAIL ET AUX JOURS DE CONGÉ POUR RAISONS PERSONNELLES

Si les projets de convention collective sont approuvés par les membres, il y aura des améliorations au Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD), aux prestations pour accident de travail et aux jours de congé pour raisons personnelles pour les deux unités de négociation.

PAICD

Les dispositions visant le Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) ont posé des défis majeurs et leur finalisation nous a pris plus de temps que prévu. Les parties se sont entendues sur une façon beaucoup plus simple de déterminer la valeur des jours de congé pour raisons personnelles et les déductions correspondantes de la banque de congés, ce qui nous a obligés à devoir réécrire certaines dispositions. Ce temps supplémentaire était absolument essentiel compte tenu de l'ampleur des changements que nous avons négociés et de l'importance de protéger les membres en congé d'invalidité de courte durée.

Avant l'entrée en vigueur des changements au PAICD, le régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) de Postes Canada doit d'abord obtenir l'approbation de Service Canada. La Société a déjà un régime de PSC approuvé en place depuis l'ajout initial du PAICD dans les conventions collectives.

Ainsi, Postes Canada s'est engagée à soumettre une demande d'approbation aux autorités réglementaires une fois les projets de convention collective ratifiés et de mettre en œuvre les changements dès qu'elle aura obtenu l'approbation.

À la suite de la période d'attente, le cas échéant, l'employé ou l'employée doit présenter une demande de prestations d'assurance-emploi. L'admissibilité aux prestations du PAICD sera déterminée par la **demande** de prestations d'assurance-emploi pour les 28 premiers jours suivant le début de l'absence pour cause de **maladie**. Autrement dit, ni *Canada Vie* ni tout autre fournisseur de services agissant au nom de Postes Canada n'évaluera votre demande durant les 28 premiers jours. Si vous avez recours au PAICD pour cause de blessure ou d'accident non lié au travail ou pour cause d'hospitalisation, votre absence sera gérée par le fournisseur de services de Postes Canada dès le premier jour, comme c'est le cas dans les conventions collectives actuelles.

Les améliorations suivantes seront également apportées aux conventions collectives :

- Protection bonifiée : 30 semaines à 80 % du salaire régulier;
- Possibilité d'utiliser des crédits complémentaires pendant un maximum de 26 semaines pour recevoir 95 % du salaire régulier;

- Possibilité d'utiliser des crédits complémentaires à la fin des prestations d'assurance-emploi pour recevoir 100 % du salaire régulier;
- Améliorations aux crédits complémentaires afin de permettre aux travailleurs et travailleuses qui le souhaitent d'utiliser leurs crédits de congé compensatoire et leurs crédits de congé annuel non utilisés à titre de crédits complémentaires.

PRESTATIONS POUR ACCIDENT DE TRAVAIL

- Les prestations pour accident de travail passeront de 75 % à 80 % du salaire régulier.

JOURS DE CONGÉ POUR RAISONS PERSONNELLES

- Les six jours de congé pour raisons personnelles qui, actuellement, ne peuvent pas être reportés à l'année suivante sont ajoutés à la convention collective, ce qui porte à 13 le nombre total de jours de congé pour raisons personnelles;
- Jusqu'à sept jours de congé pour raisons personnelles inutilisés sont encore payés;
- Jusqu'à cinq jours de congé pour raisons personnelles peuvent être reportés à l'année suivante, jusqu'à un maximum de 18 jours en banque.

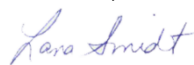
En incluant les six jours de congé sans report dans les conventions collectives, les membres bénéficieront toujours de 13 jours de congé pour raisons personnelles, même si des changements sont apportés au *Code canadien du travail*. Les changements apportés aux jours de congé pour raisons personnelles ne sont pas conditionnels à l'approbation réglementaire de Service Canada; ils entreront en vigueur dès la ratification des conventions collectives, si les membres votent en faveur des projets de convention collective.

Pour garantir ces améliorations, les membres doivent voter OUI!

Information sur les projets de convention collective :

www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,



Lana Smidt
Négociatrice principale, unité urbaine



François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 396

scfp 1979/ sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

